

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-343

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Christophe BANNERY, neuvième Adjoint au Maire,  
délégué à la solidarité, aux affaires sociales, aux personnes âgées,  
à l'insertion et au handicap.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe BANNERY a été élu neuvième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Christophe BANNERY,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe BANNERY est délégué à la Solidarité, aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées, à l'Insertion, au Handicap. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant le domaine social, de la solidarité, de l'accessibilité et de l'handicap,
- Mise en œuvre, suivi et coordination des dispositifs d'aide sociale,
- Relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- Gestion des demandes de logement et représentation de la ville dans les commissions d'attribution de logements,
- Actions en faveur des personnes handicapées et des séniors,
- Prévention (Plan Canicule, Grand Froid et Plan Personne Isolée en coordination avec l' élu à la sécurité civile). Maintenir un lien avec les personnes âgées et démunies lors de catastrophe,
- Club des Séniors, organisation des activités sur Pernes et les Valayans, organisation d'évènements,
- Soutien tout au long de la vie,
- Lien avec les personnes âgées, dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle et des problèmes de dépendance et d'isolement,
- Lien avec les différents partenaires du milieu médical,
- Insertion des personnes en difficulté par le logement et de toutes problématiques relatives aux logements sociaux,
- Aides à apporter aux populations en difficulté : Familles, logement d'urgence ....
- Lien avec les associations locales qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Développement des résidences autonomes (Pernes et les Valayans),
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

.../...

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe BANNERY, neuvième Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,

La signature par Monsieur Christophe BANNERY des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Christophe BANNERY.

**Article 4** : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Christophe BANNERY pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

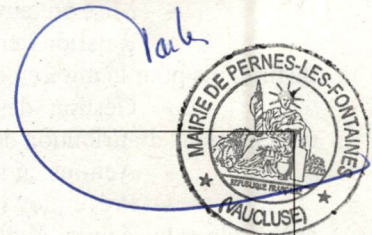
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026

Publié le : 8 Avril 2026

Notifié le :

Signature :